

Le transport par route de marchandises dangereuses est réglementé par l'**ADR** : Autorisation Dangerous Road (accord pour le transport international des marchandises dangereuses par route) qui prévoit, dans le chapitre 1.3, que « les personnes dont les fonctions concernent le transport des Matières Dangereuses par route, doivent recevoir, avant leur prise de fonction, une formation aux prescriptions régissant le transport de ces marchandises, selon leurs responsabilités et leurs tâches, ou peuvent assurer cette fonction sous la surveillance directe d'une personne formée.

La présente formation leur permettra de perfectionner leurs connaissances en matière d'emballage et de transport des **déchets amiantés** sous exemption.

**Elle ne pourra avoir lieu que si le personnel est déjà formé au risque amiante selon l'art. R4412-144 ou R 4412-125, et ne remplacera pas la formation selon le 8.2 de l'ADR pour les chauffeurs au-delà des limites du 1.1.3.6.**

## PUBLIC VISE

- Personnel des services administratifs, gérant les BSDA et le suivi des déchets amiantés.
- Opérateurs, emballeurs, expéditeurs, destinataires ayant à appliquer et à respecter la réglementation du transport des marchandises dangereuses dont l'amiante fait partie.

## Prérequis

- Formation amiante SS3 ou SS4.
- Savoir parler, lire et écrire le français.
- Avoir une adresse électronique personnelle pour les échanges.
- Groupe maximum de 12 personnes.

## OBJECTIFS

- Sensibiliser les personnels aux risques présentés par les marchandises dangereuses et développer un esprit de sécurité et de prévention.
- Respecter et appliquer la réglementation des transports de matières dangereuses (ADR 2023).
- Perfectionner les connaissances en matière d'emballage des déchets amiantés.

## CONTENU DE LA FORMATION

- Présentation de la formation et organisation
- Classification des déchets amiantés (Code de l'environnement)
- Généralités sur la réglementation du transport des matières dangereuses & dématérialisation
- Marquage et étiquetage des produits - Conditionnement et emballages des déchets amiantés
- Décontamination et stockage sur chantier – Exemples à ne pas suivre
- Autorisations de transport - Signalisation des véhicules
- Obligations imposées par l'ADR et l'arrêté TMD
- Documents de transport et protocole de sécurité
- Exemptions et exceptions ADR/TMD
- Transport du matériel contenant des MD dans sa structure ou son circuit de fonctionnement
- Filières d'élimination et ICPE (règles de stockage en entreprise).
- Evaluation de la formation en ligne.

### **Modalités d'Evaluation / Sanctions**

- ☛ Contrôle des connaissances acquises par un Quizz en fin de journée via la plateforme DIGIFORMA, réalisable sur un ordinateur, un PC portable, une tablette ou un mobile.
- ☛ Remise d'un certificat de réalisation de l'action de formation.

### **Moyens pédagogiques, techniques en d'encadrement**

- ☛ La présentation se fera par la projection d'un diaporama. Présentation de différents emballages homologués ou pas.
- ☛ Un livret stagiaire est remis à chaque participant.
- ☛ La formation sera assurée par Madame TRECAN Régine, conseiller à la sécurité ADR attestée sous le N° 09643 ou par Laetitia AZE Conseiller Sécurité ADR attestée sous le N°125652.

### **Durée, Horaires, Date et Lieu**

- ☛ ½ journée, soit 3.5 heures de 9h00 à 12h30
- ☛ Date et lieu suivant informations reportées sur le devis.

### **Personne à contacter pour toute demande d'information**

- ☛ Laetitia AZE ou Régine TRECAN : 02.23.16.39.02 ou [administratif@trecan-conseil.fr](mailto:administratif@trecan-conseil.fr).